



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

2 décembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 04, à laquelle sont présents : Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Mme Lina Moisan.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. Adoption de l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 novembre 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

7.1 Signature de l'acte de vente officielle du lot 4 010 188 à la suite

356-12-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'une vente pour défaut de paiement des taxes foncières

- 7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024 - Mathieu Bisson
- 7.3 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2024
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 601-2024 sur la gestion contractuelle
- 7.5 Adoption du Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral
- 7.6 Adoption du Règlement numéro 599-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal et à la prévention des menaces, de l'intimidation et du harcèlement des élus municipaux

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure aux 34 à 38, rue des Prés (lot 4 010 883)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 41, chemin du Rivage (lot 4 011 251)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang de l'Enfant-Jésus (lot 4 009 285)
- 9.4 Avis de motion du Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur
- 9.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur
- 9.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910
- 9.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e Avenue
- 10.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection du rang



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa

- 10.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa
- 10.4 Désignation de l'agence Titan Sécurité et ses représentants en tant qu'officier chargé de l'application de certaines dispositions relatives au stationnement
- 10.5 Modification d'une servitude sur le lot 4 010 833

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la toiture du Centre récréatif Joé Juneau
- 11.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la construction d'une patinoire extérieure
- 11.3 Accréditation de l'organisme à but non lucratif Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025
- 12.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 545 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2025
- 12.3 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #44 pour le Règlement 476-2013 décrétant des travaux, une dépense et un emprunt au montant de 6 220 182 \$ visant l'achat de terrains, la construction de bassins d'épuration des eaux usées, le paiement des honoraires professionnels, remboursable sur une période de quarante (40) ans au montant de 400 000 \$ à même le fonds des bassins d'épuration de la phase 9
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.5 Liste des comptes à approuver (1 964 580,12 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du

357-12-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

358-12-2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 2 décembre 2024.



No de résolution
ou annotation

359-12-2024

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Signature de l'acte de vente officielle du lot 4 010 188 suite à une vente pour défaut de paiement des taxes foncières

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2007, la greffière a procédé à la vente pour défaut de paiement des taxes foncières de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 349-5 et 350-4, du cadastre officiel de Sainte-Jeanne-de-Neuville, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la rénovation cadastrale, ce lot est maintenant connu et désigné comme le lot numéro 4 010 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur veut maintenant vendre ce lot et désire obtenir de la Ville de Pont-Rouge un acte de vente afin de clarifier la ligne de titres;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la greffière, Me Esther Godin, à procéder à la signature de l'acte de vente du lot numéro 4 010 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf à être produit conformément à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.

QUE les frais de notaire pour la préparation de l'acte de vente soient la responsabilité de l'acquéreur;

ADOPTÉE.

7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024 - Mathieu Bisson

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires 2024 produites par les élus conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7.3 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2024

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité déclarés par les élus pour l'année 2024 conformément à l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 601-2024 sur la gestion contractuelle

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement 601-2024 sur la gestion contractuelle. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

360-12-2024

7.5 Adoption du Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

361-12-2024

7.6 Adoption du Règlement numéro 599-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal et à la prévention des menaces, de l'intimidation et du harcèlement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 599-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal et à la prévention des menaces, de l'intimidation et du harcèlement des élus municipaux auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 599-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal et à la prévention des menaces, de l'intimidation et du harcèlement des élus municipaux;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

362-12-2024

8.1 Adoption du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couverture de risques doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en oeuvre accompagnée des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en oeuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

363-12-2024

9.1 Demande de dérogation mineure aux 34 à 38, rue des Prés (lot 4 010 883)

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 novembre 2024, Gestion Charles-André Tessier inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement qui occupe 56 % de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7 de l'article 5.1.3 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que, pour les habitations, l'espace de stationnement ne doit pas occuper plus de 50 % de la cour avant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 novembre 2024, mais sous conditions que les deux stationnements additionnels soient munis d'une affiche



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

indiquant que ceux-ci sont réservés pour des visiteurs et qu'une clôture munie de lattes d'intimité soit ajoutée entre le lot 4 010 883 et les lots adjacents 4 010 888 et 4 010 889;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 883, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 34 à 38, rue des Prés, à Pont-Rouge, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement qui occupe 56 % de la cour avant, aux conditions ci-après décrites;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que les deux stationnements additionnels soient munis d'une affiche indiquant que ceux-ci sont réservés pour des visiteurs et qu'une clôture munie de lattes d'intimité soit ajoutée entre le lot 4 010 883 et les lots adjacents 4 010 888 et 4 010 889.

ADOPTÉE.

9.2 Demande de dérogation mineure au 41, chemin du Rivage (lot 4 011 251)

Le présent point est reporté au 20 janvier prochain. La greffière mentionne verbalement à l'assemblée le report de ce point au 20 janvier 2025 et précise qu'aucun autre avis ne sera transmis.

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang de l'Enfant-Jésus (lot 4 009 285)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Maxime Poulin, conformément à la LPTAA, datée du 1^{er} novembre 2024 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 285, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rang de l'Enfant-Jésus, à Pont-Rouge, souhaite approfondir la sablière à l'élévation au sol de 92 mètres et l'arrêt du remblayage sur une superficie de 10 000 mètres carrés bénéficiant de droits acquis;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

364-12-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'approfondissement de la sablière à l'élévation au sol de 92 mètres et l'arrêt du remblayage sur une superficie de 10 000 mètres carrés bénéficiant de droits acquis sur le lot 4 009 285, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le rang de l'Enfant-Jésus, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 1^{er} novembre 2024, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

9.4 Avis de motion du Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur.

_____ conseiller

365-12-2024

9.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur au plus tard deux jours précédant la présente séance;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

No de résolution
ou annotation
366-12-2024

- 9.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910 au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 4 novembre 2024 par la résolution numéro 331-11-2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2024 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bouchard, conseiller, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

367-12-2024

- 9.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825 au moins deux jours avant son adoption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 2 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 2 novembre 2024 par la résolution numéro 332-11-2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2024 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bouchard, conseiller, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

368-12-2024

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2e Avenue;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2e Avenue.

ADOPTÉE

369-12-2024

- 10.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa.

ADOPTÉE

370-12-2024

10.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa.

ADOPTÉE

371-12-2024

10.4 Désignation de l'agence Titan Sécurité et ses représentants en tant qu'officier chargé de l'application de certaines dispositions relatives au stationnement

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, l'agence Titan Sécurité s'est vu attribuer un contrat pour la surveillance de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'application de la réglementation, il est nécessaire de désigner l'agence Titan Sécurité et ses représentants à titre d'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite aussi désigner l'agence Titan Sécurité et ses représentants à titre d'officier chargé de l'application du Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne l'agence Titan Sécurité et ses représentants à titre d'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements, et ce, pour l'année 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne l'agence Titan Sécurité et ses représentants à titre d'officier chargé de l'application du Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

Place Saint-Louis.

ADOPTÉE.

372-12-2024

10.5 Modification d'une servitude sur le lot 4 010 833

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est bénéficiaire d'une servitude continue et perpétuelle d'utilité publique à des fins municipales de réseau d'égout sur le lot numéro 4 010 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf d'une large de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une conduite d'égout additionnelle sera essentielle sur le lot 4 010 833, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et que, pour ce faire la largeur de la servitude devra être établie à 12 mètres;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature du contrat pour la modification d'une servitude continue et perpétuelle d'utilité publique des fins municipales de réseau d'égout sur le lot numéro 4 010 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer tout acte notarié nécessaire aux fins de l'établissement de cette servitude, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Paule Gasse, notaire, soit mandatée pour la préparation de ce contrat d'établissement d'une servitude;

QUE les présentes dépenses soient autorisées et financées par le budget d'opérationnel.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

373-12-2024

11.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la toiture du Centre récréatif Joé Juneau

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la réfection de la toiture du Centre récréatif Joé Juneau;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la réfection de la toiture du Centre récréatif Joé Juneau.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

375-12-2024

11.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la construction d'une patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la construction d'une patinoire extérieure;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la construction d'une patinoire extérieure.

ADOPTÉE

11.3 Accréditation de l'organisme à but non lucratif Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite reconnaître l'organisme à but non lucratif Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge comme le seul organisme mandaté pour administrer les activités de hockey mineur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de cet organisme à but non lucratif est situé au Centre récréatif Joé Juneau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut permettre à l'organisme Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge d'utiliser des espaces publicitaires au Centre récréatif Joé Juneau à des fins de commandite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut fournir à l'organisme Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge des heures de glace afin de permettre le maintien du Programme de Développement Hockey-École (PDHÉ) et du Programme Hockey Joé Juneau (PHJJ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite radier la reconnaissance de l'organisme Hockey mineur Pont-Rouge et lui retirer tous les droits publicitaires dans l'aréna et toute gratuité de glace pour le Programme de Développement Hockey-École (PDHÉ) et le Programme Hockey Joé Juneau (PHJJ);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'accréditation à sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge à l'organisme à but non lucratif Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge;

QUE l'organisme Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge soit autorisé à utiliser des espaces publicitaires de l'aréna à des fins de commandite, après autorisation de la direction du service des loisirs;

QUE la Ville se réserve le droit de procéder au retrait, sans préavis, de toute publicité à caractère discriminatoire, à controverse ou à image négative pour la Ville.

QUE la Ville fournisse à l'organisme Hockey mineur Diablos de Donnacona/Pont-Rouge des heures de glace afin de permettre le maintien du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Programme de Développement Hockey-École (PDHÉ) et du Programme Hockey Joé Juneau (PHJJ), selon les directives de la direction du service des loisirs;

QUE la Ville révoque toute reconnaissance, autorisation et/ou accréditation en marge de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge de l'organisme Hockey mineur Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

376-12-2024

12.1 Adoption du Règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

377-12-2024

12.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 545 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 545 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 468 2013 | 30 100 \$ |
| 469 2013 | 165 800 \$ |
| 476 2013 | 1 096 000 \$ |
| 526 2018 | 172 900 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

| | |
|----------|--------------|
| 526 2018 | 132 900 \$ |
| 516 2017 | 211 800 \$ |
| 516 2017 | 12 200 \$ |
| 533 2019 | 25 600 \$ |
| 533 2019 | 89 000 \$ |
| 539 2019 | 52 400 \$ |
| 536 2019 | 1 055 300 \$ |
| 571 2022 | 125 000 \$ |
| 574 2023 | 376 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 468 2013, 469 2013, 476 2013, 526 2018, 516 2017, 533 2019, 539 2019, 536 2019, 571 2022 et 574 2023, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Pont Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 468 2013, 469 2013, 476 2013, 526 2018, 516 2017, 533 2019, 539 2019, 536 2019, 571 2022 et 574 2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

378-12-2024

12.3 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #44 pour le Règlement 476-2013 décrétant des travaux, une dépense et un emprunt au montant de 6 220 182 \$ visant l'achat de terrains, la construction de bassins d'épuration des eaux usées, le paiement des honoraires professionnels, remboursable sur une période de quarante (40) ans au montant de 400 000 \$ à même le fonds des bassins d'épuration de la phase 9

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds des bassins d'épuration de la phase 9 de la Ville est de 491 374 \$ en date du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dus aux intérêts et aux frais de refinancement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'utiliser le fonds des bassins d'épuration de la phase 9 pour rembourser cet emprunt et donc diminuer les dépenses d'intérêt;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 400 000 \$ ne sera pas refinancée pour le règlement 476-2013;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission #44 du règlement 476-2013 au montant de 400 000 \$ à même le fonds des bassins d'épuration de la phase 9.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

379-12-2024

12.5 Liste des comptes à approuver (1 964 580,12 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 décembre 2024 totalisant 1 964 580,12 \$;



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 20 novembre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2024, pour un montant total de 1 964 580,12 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. Questions du public - 2e période

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

380-12-2024

14. Clôture de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière